

Note d'information de l'Apel nationale concernant l'organisation des assemblées générales des Apel d'établissement dans le contexte sanitaire lié à la Covid 19

Le 30 septembre 2020

Chers élus, chers permanents,

La situation est très évolutive et différente d'une région à l'autre. Nous vous suggérons donc de consulter le site de votre préfecture afin de prendre connaissance des dernières directives concernant votre territoire.

Nous vous précisons que si beaucoup de préfectures limitent l'organisation des rassemblements de plus de 10 personnes « *sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public* », cette mesure ne concerne pas **les établissements scolaires qui sont des établissements recevant du public (ERP) mais ne sont pas des lieux ouverts au public.**

AINSI, NOUS VOUS CONFIRONS LA POSSIBILITÉ DE MAINTENIR VOS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DANS VOS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES APRÈS :

- ✓ **Vérification des directives préfectorales** dont vous dépendez
- ✓ **Consultation des recommandations la direction diocésaine**
- ✓ **Concertation avec le chef d'établissement.** Plus que jamais il est essentiel cette année de définir avec le chef d'établissement les formalités d'organisation.

Nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec votre chef d'établissement avant de fixer la date de votre assemblée générale et de valider avec lui les points suivants :

- **Maîtrise du nombre de participants** : Être en mesure d'indiquer le nombre précis de personnes qui participeront et vous assurer que les protocoles en application dans l'établissement permettent l'accueil de ces personnes dans le respect des règles de distanciation. Vous pouvez organiser un Google form en amont qui vous donnera une indication sur le nombre de participants.

- **Identification des participants** : Être en mesure d'identifier et de lister les personnes effectivement présentes lors de l'AG (adhérents et non adhérents) : Prévoir un émargement à l'entrée avec nom, prénom et lien avec l'Apel qui permet l'identification (parent d'élève de telle classe, enseignant, institutionnel, représentant de telle association...).

- **Précision du protocole sanitaire que l'Apel s'engage à mettre en place et à faire respecter aux participants** : bien indiquer sur la convocation, que les participants doivent venir avec leur masque et un stylo, lavage des mains au gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie, sens de circulation éventuel etc. (voir consignes de l'Apel nationale dans l'espace privé du site : <https://www.apel.fr/espace-prive/actualites-de-lespace-prive/actualite/organisation-des-assemblees-generales-et-crise-sanitaire.html>)

Il sera prudent que l'Apel d'établissement prévoie des masques, stylos et gel hydro-alcoolique en quantité suffisante.

L'équipe Apel de l'établissement s'engage à respecter ce protocole dès l'entrée dans l'établissement **y compris lors de l'installation et du rangement de la salle.**

- **Adapter** : Prendre en considération les protocoles sanitaires mis en place dans l'établissement selon les contraintes propres à l'établissement et **respecter les décisions du chef d'établissement à ce sujet.**

- **Préciser les horaires** : bien indiquer au chef d'établissement les horaires de début et de fin de l'AG et préciser les temps d'installation et de rangement.

- **Nourriture et boissons** : Sur ce point encore, l'échange avec le chef d'établissement s'impose dans un esprit de confiance et de bienveillance pour le bien de toute la communauté éducative **mais il semble nécessaire d'envisager l'annulation de toute possibilité de buffet ou autre pour la préservation des gestes.**

Il faut savoir que le brassage des personnes est à proscrire d'autant plus s'il se fait sans masque (ce qui se fait quand on prend un verre).

Il semble donc malheureusement peu envisageable de servir des boissons et de la nourriture lors de l'AG.

Si toutefois, en accord avec le chef d'établissement, vous organisez un pot à l'issue de votre AG sachez que tout produit alimentaire non emballé individuellement est actuellement interdit sur un buffet. **Vous devrez proposer des boissons en canettes, bouteilles ou briques individuelles et des gâteaux sous emballages individuels.** Selon cette même consigne sanitaire stricte, il n'est pas envisageable de servir des gâteaux préparés à la maison.

Le chef d'établissement est seul responsable et décisionnaire concernant la tenue de réunions dans l'enceinte de l'établissement dans le respect des consignes qui lui ont été communiquées par les instances concernées. Celui-ci peut vous demander la prise en compte de contraintes supplémentaires qu'il sera nécessaire d'appliquer.

De façon générale il convient d'échanger avec le chef d'établissement dans un esprit de confiance.

Dans certains cas, il ne sera pas possible d'organiser votre AG en présentiel dans l'établissement.

Si le chef d'établissement a été contraint d'annuler les réunions de rentrée ou si des contraintes spécifiques ne permettent pas les rassemblements de personnes dans l'établissement, l'Apel peut entendre qu'il est nécessaire de trouver une autre solution.

Deux possibilités dans ce cas :

- **Délocaliser l'assemblée générale dans une salle extérieure** sous réserve que cette salle soit raisonnablement accessible à toute personne désirant se rendre à l'assemblée générale, que l'adresse et les moyens d'accès aient été communiqués dans les délais.

Les règles d'utilisation d'une salle extérieure s'appliquent alors en plus des règles sanitaires en vigueur actuellement.

- **Organiser l'assemblée générale en visio-conférence** : cf. processus proposé par l'Apel via [ce lien](#).

(<https://view.genial.ly/5f6dfb4df902780d10ca0ed4/presentation-organiser-son-assemblee-generale-en-visio-conference>)

Si votre assemblée générale prévue en présentiel ne peut se tenir en raison d'un changement de situation au sein de l'établissement, elle peut aussi muter en visio-conférence.

Dans ce cas, si les contraintes d'organisation vous permettent de maintenir la date, **vous pouvez organiser votre AG en visio-conférence en maintenant la date initialement prévue** car il s'agit d'une situation exceptionnelle qui relève d'un cas de force majeure.

Il sera nécessaire d'informer les adhérents et autres participants le plus rapidement possible via le même mode de communication que la convocation initiale et tous les modes de communication permettant une information rapide. Vous devrez préciser très clairement comment les participants pourront se connecter et les formalités de vote mises en place.

L'assemblée générale en visio-conférence peut donner lieu à un vote en ligne via le site Balotilo (cf. processus proposé par l'Apel) ou un vote sous enveloppe à déposer dans une urne au sein de l'établissement (procédure aussi proposée dans le document de l'Apel).

Nous vous conseillons également de prévoir un numéro d'appel ou une adresse mail de contact afin de trouver des solutions pour les personnes qui auraient des difficultés ou des contraintes techniques pour participer à distance.

Exceptionnellement, en raison de cette situation sanitaire inédite, les dates des assemblées générales des académies et des départements peuvent être un peu décalées mais doivent impérativement être tenues avant la Délégation Nationale du 29 janvier 2021.

Les Académies et départements qui décideraient un décalage sont alors libres de signaler à leurs Apel d'établissement qu'elles disposent d'un petit peu plus de temps pour organiser leur AG. Mais il est là encore impératif de respecter l'ordre de ces assemblées générales.

Si des questions sans réponse persistent malgré cette circulaire et l'outil de présentation des AG en visio-conférence, n'hésitez pas à nous contacter : valerie.gaspard@apelnationale.fr

Toute l'équipe de l'Apel reste mobilisée pour vous accompagner au mieux dans cette situation inédite.